

Péréquation verte - 5

Régler un conflit Québec-Ottawa

Fiche technique - Élections 2019

Taxe carbone des libéraux: conflit constitutionnel et incertitude juridique

- La certitude juridique est essentielle au succès de la lutte aux changements climatiques;
- Or, alors que l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta contestent l'existence même de la taxe, le Québec conteste le côté arbitraire de son application.
- Actuellement, Ottawa perçoit sa taxe sur le carbone en Ontario, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. On s'attend à ce qu'elle s'applique à l'Alberta au 1er janvier prochain.
- Ottawa peut, s'il le désire, l'étendre à n'importe quelle province. La *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* prévoit que la taxe sur le carbone s'applique dans toute province qu'Ottawa désigne par décret.
- L'article 189 de la *Loi* prévoit que « le gouverneur en conseil (...) peut, par décret » ajouter ou retirer une province sur la base du jugement qu'il porte sur « la rigueur des mécanismes provinciaux de tarification des émissions de gaz à effet de serre ».
- Ainsi, il suffit qu'Ottawa décrète qu'il n'aime pas le plan d'action québécois sur les changements climatiques pour que sa taxe s'applique au Québec et vienne complètement déstructurer la bourse du carbone Québec-Californie.
- Ce paternalisme d'Ottawa, en plus d'être douteux sur le plan constitutionnel, est d'autant plus inacceptable que les émissions de GES du Canada hors Québec ont augmenté de 23,56 % depuis 1990 pendant que le Québec diminuait les siennes de 9,34 %;
- D'où la décision du gouvernement du Québec d'intervenir devant la Cour suprême, non pas pour contester le principe d'une taxe fédérale sur le carbone, mais pour contester le droit qu'Ottawa s'arroge de juger et d'invalider les gestes que le gouvernement du Québec pose pour lutter contre les changements climatiques dans ses propres champs de compétence.
- Dans son communiqué du 8 juillet 2019, le ministère québécois de la Justice justifiait son intervention en Cour suprême par sa volonté de « protéger l'autonomie des provinces et leur capacité de décider elles-mêmes ce qui concerne leurs propres champs de compétences ».
- Le 18 septembre 2019, le premier ministre du Québec François Legault demandait aux chefs de partis fédéraux « de reconnaître de façon permanente son marché du carbone comme seul système de prix du carbone au Québec ».

La péréquation verte

Remplacer le paternalisme par un critère objectif: les émissions par habitant

- La péréquation verte répond à la demande du gouvernement du Québec;

- Elle met fin à l'arbitraire fédéral dans l'application de la taxe sur le carbone et abolit le droit de regard que le gouvernement fédéral s'arroge de juger ce que les provinces font dans leur propre champ de compétence;
- À la place, la péréquation verte lui substitue un critère objectif et scientifiquement indiscutable: les émissions de GES par habitant;
- La taxe fédérale sur le carbone s'appliquera dans les provinces où les émissions sont supérieures à la moyenne canadienne, pour être redistribuée aux provinces où les émissions sont inférieures à la moyenne canadienne;
- Au Canada, les émissions par habitant sont de 19,59 tonnes par an (9,4 tonnes par habitant au Québec et 22,58 tonnes par habitant au Canada hors Québec);
- Il n'y a que deux provinces où les émissions par habitant sont supérieures à 19,59 t/h :
 - La Saskatchewan (67,67 t/h)
 - L'Alberta (64,27 t/h)
- Dans toutes les autres provinces, les émissions sont inférieures à 19,59 t/h et la taxe carbone ne s'appliquera pas;
- Tant qu'une province maintiendra ses émissions à un niveau inférieur à la moyenne canadienne, elle recevra un chèque provenant du fruit de la taxe carbone perçue dans les provinces polluées. Plus l'écart entre les émissions par habitant dans une province et la moyenne canadienne sera grand, plus le chèque sera gros;
- Dans le cas du Québec, dont les émissions par habitant sont les plus faibles au Canada, il n'y a aucun risque que la taxe carbone s'applique dans un avenir prévisible, ce qui garantit la pérennité du marché d'échange Québec-Californie.